

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/35 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA
COMPETENCE GEMAPI A L'EPTB SEINE GRANDS LACS POUR LA REALISATION DU CASIER
PILOTE DE LA BASSEE**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/12 du conseil de la métropole du 28 juin 2018 relative à la convention avec le syndicat mixte ouvert EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de la Bassée,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les délibérations CM2019/12/04/11, CM2019/12/04/12, CM2019/12/04/13, CM2019/12/04/15 du conseil de la métropole du 4 décembre 2019 relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole du Grand Paris à partir du 1^{er} janvier 2020 avec respectivement le département du Val-de-Marne, le département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération 2019-12/16 en date du 12 décembre 2019 de l'EPTB Seine Grands Lacs relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre 2017-2019 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et le Marne Franciliennes pour la réalisation du casier pilote de la Bassée porte par l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération BM2020/02/11/25 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation des études et des premières acquisitions foncières du casier pilote de la Bassée porté par l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 22 septembre 2020 relative à l'approbation de la convention pour la réalisation du casier pilote de la Bassée,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Seine Grands Lacs en date du 12 novembre 2020 annexés à la délibération de l'EPTB 99_DE_2020_48CS,

Vu l'aqua prêt signé par le Président de la Métropole du Grand Paris avec la Banque des territoires le 14 novembre 2019, ayant pour objet le financement des dépenses d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, composé d'une ligne de Prêt d'un montant de trente-quatre (34) millions d'euros,

Vu le projet d'avenant N°2 à la convention cadre 2017-2019 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et le Marne Franciliennes pour la réalisation du casier pilote de la Bassée porté par l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu les avis favorables du Plan Seine, qui s'est tenu le 24 juin 2020, et de la Commission Mixte Inondation, qui s'est tenue le 2 juillet 2020 sur le projet d'avenant N°2 au PAPI de la Seine et de la Marne francilienne relatif à la réalisation du casier pilote de la Bassée,

Vu le rapport du 14 aout 2020 relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2020, sur le projet « Construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et réalisation d'actions de restauration écologique- Opération de site pilote de la Bassée »,

Vu le projet de convention de délégation partielle de la compétence GeMAPI a l'EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de la Bassée et la participation financière de la métropole du Grand Paris, annexée à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation et sa dépendance à la gestion des eaux sur le bassin versant amont,

Considérant la nouvelle répartition de l'exercice de la compétence et des missions GeMAPI résultant des lois MAPTAM, NOTRe et FESNEAU,

Considérant l'avancement des dossiers techniques et réglementaires du projet de casier pilote de la Bassée,

Considérant les avis favorables figurant dans le rapport d'enquête relatif au projet « Construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et réalisation d'actions de restauration écologique- Opération de site pilote de la Bassée »,

Considérant que l'avenant N° 2 au PAPI de la Seine et la Marne franciliennes qui permet d'intégrer la phase travaux du projet de casier pilote de la Bassée aux projets éligibles au fonds Barnier et qui précise les parts de financement de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris et de l'EPTB pour cette opération, a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Inondation,

Considérant que le projet de convention de délégation partielle de la mission 1°) de la compétence GeMAPI ci-annexé engage la métropole du Grand Paris sur les phases de travaux relatifs à la réalisation du site pilote de la Bassée,

La commission Biodiversité et nature en ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial de bassin Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de « la Bassée », ci-annexé.

AUTORISE le président à signer la convention.

DIT que les dépenses correspondantes aux travaux du casier pilote de la Bassée, d'un montant de 26 083 635 €HT, seront imputées sur le chapitre 204 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices 2020 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.